

**Arrêté n°DC2026/335
portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Michel CEGARRA
en qualité de garde-chasse particulier**

La Préfète du Lot,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU le décret du Président de la République du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN, en qualité de Préfète du Lot ;

VU le décret du 3 avril 2025 portant nomination de Madame Julia LE FUR en qualité de directrice de cabinet de la Préfète du Lot ;

VU l'arrêté n°2026-77 du 29 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Julia LE FUR, directrice de cabinet de la Préfète du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral N°DC2014-139 du 21 mai 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel CEGARRA aux fonctions de garde-chasse particulier ;

VU l'arrêté préfectoral N°DC2020-187 du 26 août 2020 portant agrément de Monsieur Michel CEGARRA en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission délivrée en date du 30 septembre 2026 par Monsieur Benjamin DELAMPE président de l'association des chasseurs de Mataly, par laquelle il confie à Monsieur Michel CEGARRA la surveillance des droits de chasse dont l'association est détentrice sur le territoire des communes de Cézac – Lascabanne et Saint Pantaléon (46) ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CEGARRA
né le 1^{er} mai 1949 à Toulouse (31)
domicilié : 12 Impasse Léo Ferré 31700 BLAGNAC

est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater toutes les infractions dans le domaine de la chasse prévues au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits dont l'association des chasseurs de Mataly est détentrice sur le territoire des communes de Cézac – Lascabanne et Saint Pantaléon (46) .

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

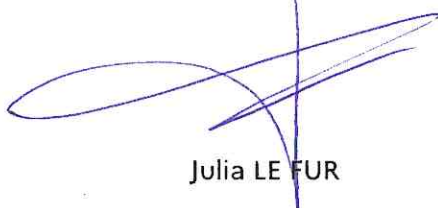
ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel CEGARRA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai, à la préfecture du Lot, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 : La directrice de cabinet de la Préfecture du Lot, la commandante du groupement de gendarmerie du Lot et les maires des communes de Cézac, Lendou en Quercy et Barguelonne en Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Benjamin DELAMPE, ainsi qu'à Monsieur Michel CEGARRA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cahors, le 06 OCT. 2026

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice de cabinet



Julia LE FUR

Délais et voies de recours :

La présente décision pourra être contestée, dans un délai de deux mois, en faisant l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la pêche et de la mer, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

